

N° 2025-042

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225 – R 417.10,
Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Considérant qu'en raison des Portes Ouvertes l'Institut de Genech à l'occasion de ses 130 ans d'existence il y a lieu de faciliter le passage des navettes mises en place par l'organisateur sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle, le samedi 22 mars 2025 à 8h et le dimanche 23 mars 2025 à 18h, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 22 mars 2025 à 8h jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 18h, un sens unique de circulation sera mis en place, dans le sens Genech vers Templeuve-en-Pévèle, du pont de la rue de la Caillère au croisement de la rue des quatre cornets, jusqu'à la voie ferrée (sauf riverains).

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur toute la partie du pont de la rue de la Caillère.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de l'organisateur : l'Institut de Genech.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Institut de Genech, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 13 février 2025

Le Maire
Luc Monnet



Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire